



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce international

Question écrite n° 11374

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur l'accord multilatéral sur l'investissement. Cet accord est conçu pour accélérer le processus de libéralisation des investissements, tout comme le fut l'OMC dans le domaine des échanges commerciaux. Les négociateurs envisagent l'ouverture du traité à la signature par les représentants des gouvernements lors de la conférence ministérielle (théoriquement prévue fin avril 1998) et une ratification dans les meilleurs délais. Or le texte recèle et fait naître de graves dangers dans des domaines qui concernent tous les citoyens et au premier chef les élus. En effet, le projet de traité prévoit des obligations à la charge des parties contractantes, c'est-à-dire des Etats, mais aucune obligation à la charge des investisseurs privés. Par ailleurs, la notion d'investissement est très large et couvre absolument tous les domaines. L'ensemble de l'économie est concerné. Les services publics sont menacés. En conséquence, il lui demande comment il compte associer le Parlement, garant de l'indépendance de la France, à la négociation en cours et comment députés et sénateurs pourront assurer leur rôle de vigilance citoyenne par rapport à un traité négocié dans le secret et hors de tout contrôle démocratique. Il lui demande de lui fournir toutes informations sur les avancées de la négociation en cours.

Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement informe l'honorable parlementaire que le Gouvernement a tenu régulièrement le Parlement informé de sa position et de l'évolution des négociations concernant l'accord multilatéral sur l'investissement. Depuis le mois de février 1998, il a répondu à plusieurs questions d'actualité sur le sujet. Un débat a également eu lieu au Sénat le 23 avril 1998. Le Gouvernement, extrêmement vigilant sur les risques que ce projet d'accord pouvait présenter pour la souveraineté nationale, a posé quatre conditions préalables à sa signature : 1. La France condamne les législations extraterritoriales qui constituent une atteinte inadmissible à la souveraineté nationale des autres Etats. L'AMI ne doit pas les valider. 2. La France ne signera pas si l'exception culturelle obtenue dans d'autres accords internationaux est remise en cause. 3. Des règles sociales et environnementales fondamentales devront être prévues afin d'éviter qu'un pays abaisse le niveau de ses normes pour attirer les investisseurs. 4. L'accord doit permettre la poursuite de l'intégration européenne. Il doit donc laisser la possibilité d'accorder aux investisseurs européens des avantages que nous ne serons pas tenus d'accorder à d'autres pays. La récente réunion ministérielle de l'OCDE a décidé, à la demande de la France, de suspendre les négociations concernant l'AMI pour une durée de six mois durant laquelle une évaluation sera effectuée par le secrétariat général de l'organisation, avec les Etats membres et les organisations non gouvernementales. Si la France obtenait satisfaction sur ces différents points et signait cet accord, il ne pourrait entrer en vigueur qu'après avoir été ratifié par le Parlement. En tout état de cause, le Gouvernement est à la disposition des parlementaires pour leur fournir les informations qu'ils souhaitent.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11374

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1311

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3505